



PRÉFET
DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA LETTRE FRANCE RELANCE DANS L'EURE

#17 - 10 juin 2021

Chaque semaine, la Lettre France Relance vous donne un éclairage sur des appels à projets en cours ou à venir.

Décarbonation de l'industrie : France Relance soutient l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés



Face à la crise écologique, le plan France Relance soutient la transition des entreprises. Décarboner l'industrie, c'est **accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO2.**

Pour cela, deux dispositifs pour le soutien à l'investissement sont ouverts dans le cadre du plan France Relance :

1. Un Appel à projets pour l'efficacité énergétique et l'évolution des procédés au service de la décarbonation de l'industrie

En 2020 ont été lancés deux dispositifs, désormais clos, au service de l'efficacité énergétique et de la décarbonation des procédés. Suite au succès rencontré, un appel à projets unique (DECARB IND) est reconduit en 2021 avec un périmètre élargi : outre l'amélioration de l'efficacité énergétique, la transformation des procédés, sous toutes ses formes, dès qu'elle contribue significativement à la décarbonation de l'industrie (par exemple, électrification et intrants matière alternatifs), est désormais éligible.

L'ADEME est chargée de procéder à l'instruction et à l'évaluation des dossiers déposés à cet appel à projets.

2. Un guichet de soutien à l'investissement pour les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique

À destination des entreprises industrielles, ce guichet soutient des **projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation en leur apportant une aide sous forme de subvention.**

Ce dispositif est encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. Ses modalités de mise en œuvre, dont la liste d'équipements éligibles, sont précisées par l'arrêté du 7 novembre 2020. Les dossiers sont instruits par l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise. Dans le détail, l'aide est calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini. Ces taux d'aide sont de :

- 50 % pour une petite entreprise,
- 40 % pour une moyenne entreprise
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

Calendrier de mise en œuvre et modalités pour postuler :

- Appel à projets DECARB IND pour des investissements d'efficacité énergétique et de transformation des procédés industriels d'un montant supérieur à 3 M€ : ouvert depuis le 11 mars 2021, avec une première relève le 17 mai 2021 et une seconde le 14 octobre 2021, rendez-vous sur ce [lien](#).
- Guichet de soutien à l'investissement pour des projets d'efficacité énergétique : il a été lancé le 10 novembre 2020 et sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2022. Les porteurs de projet devront adresser leur candidature en suivant la procédure décrite [ici](#).

A (re)voir : Webinaire Ademe décarbonation de l'industrie :

<https://www.dailymotion.com/video/x806iag>

France Relance soutient les organisations de producteurs

(OP) et associations d'OP (AOP) reconnues dans leur montée en puissance



Le Plan de relance vise à accompagner la montée en puissance des organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs, en soutenant des formations, des services et des outils leur permettant de mieux s'approprier les moyens offerts par la loi Egalim (négociation collective, contractualisation).

Le présent dispositif vise à financer des outils et des services nécessaires à la mission de négociation collective des OP et AOP :

- **Volet A – Systèmes d'information**

Création ou acquisition de logiciels informatiques professionnels adaptés permettant aux structures de mieux remplir leurs missions de commercialisation, mise en marché, négociation collective pour le compte de ses adhérents ou de reprendre des missions jusqu'alors déléguées à un tiers ou à l'acheteur comme la facturation. Les outils informatiques permettant de mieux suivre les volumes de production des membres et de contrôler la règle d'apport mis en place au sein de l'OP ou de l'AOP sont éligibles.

- **Volet B – Conseil externe**

Prise en charge de prestations de conseil externe d'ordre économique, juridique ou organisationnel, pour accompagner l'OP ou l'AOP dans sa mission de commercialisation, mise en marché, négociation collective pour le compte de ses adhérents.

- **Volet C – appui au développement pour les nouvelles AOP réalisant la mission de négociation collective**

Prise en charge d'une partie du coût non chargé du recrutement d'un chargé de projet, sans convention de détachement, sur une durée de 12 mois maximum afin de permettre à l'AOP de structurer sa mission de négociation collective au profit de ses membres. Ce soutien se base sur la réalisation d'un projet spécifiquement lié au développement de la mission de négociation collective de la structure (travail avec les acheteurs, formalisation contractuelle, recherche de débouchés complémentaires, ...). Le contrat de travail du chargé de projet spécifiant les missions et objectifs du projet sera exigé ainsi qu'un bilan des réalisations à l'issue du projet.

Quand ? Période de dépôt : 26 mai 2021 au 31 décembre 2022

Pour qui ? Organisations de producteurs (OP) et aux Associations d'Organisations de Producteurs (AOP) reconnues au titre du R(UE) n°1308/2013 qui poursuivent une mission de négociation collective / commercialisation en vertu de l'article 152.1.Bis ou de l'article 149 du R(UE) n°1308/2013.

Combien ? Le taux d'aide est de 50 % des dépenses éligibles (plafonné à 20 000€ ou 40 000€ selon les cas)

Comment ? La téléprocédure est ouverte du 26 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide. (La date et l'heure de dépôt sur la plateforme font foi)

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site de [FranceAgriMer](https://franceagri.fr)

L'actualité des appels à projets



Pour les collectivités territoriales...

- **J-22 ! Appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoire »**
 - Cet AMI vise à soutenir la création et le développement de tiers-lieux hors des grands centres urbains ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les structures labellisées « Fabriques de Territoire » bénéficieront d'une aide de l'État de 75 000€ à 150 000€ sur trois ans, pour leur permettre de trouver leur équilibre économique.
 - Pour : les communes, les EPCI à fiscalité propre, le département mais aussi les entreprises privées et les associations

- Calendrier : retrouvez toutes les informations pour candidater pour la prochaine vague avant le 30 juin sur le site internet [Société Numérique](#)
- **Rappel : Abondement du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE)**
 - Cette mesure vise à augmenter les investissements dans le réseau électrique de distribution, spécifiquement en zone rurale en améliorant sa résilience et sa fiabilité.
 - Pour : les communes, EPCI, syndicats mixtes, départements
 - Calendrier : le dossier est à déposer avant la fin de l'année 2021 à [cette adresse](#).

Pour les entreprises, les associations et les particuliers...

- **Rappel : appel à projets « Biosécurité – bien-être animal »**
 - Cet appel à projets favorise le bien-être animal. Il accompagne les éleveurs en leur permettant d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales et pour assurer une amélioration des conditions d'élevage.
 - Pour : les agriculteurs et groupements d'agriculteurs .
 - Calendrier : adressez votre candidature à la [DDTM de l'Eure](#) avant le 31 août 2021. Contactez la DDTM de l'Eure à [cette adresse](#) ou composez le 02.32.29.60.90 / 02.32.29.61.24
- **Appel à projets « Fonds de Développement de l'Inclusion au service de la relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021 »**
 - Dans le contexte des mesures de relance, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion lance un appel à projets dans le cadre du Fonds de développement de l'Inclusion (FDI) 2021 pour soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).
 - Pour : toutes les SIAE porteuses d'un projet créateur d'emploi à court terme
 - Calendrier : Candidatures jusqu'au 15 juin 2021. Retrouvez toutes les informations [ici](#)
- **Retrouvez, [sur le site de la préfecture](#), le calendrier complet des appels à projets en cours ou à venir.**

Pour aller plus loin

- Collectivités : pour tout connaître du plan de relance, n'hésitez pas à consulter le [Guide des maires](#)
- Entreprises : pour découvrir tous les dispositifs qui vous sont destinés, vous pouvez consulter le [guide à destination des entreprises](#).

- [Pour tout connaître des 8 premiers mois de France Relance dans l'Eure, un dossier de presse est consultable à cette adresse](#)
- **Pour toute question relative à France Relance, une adresse mail dédiée est ouverte au sein de la préfecture de l'Eure : pref-francerelance@eure.gouv.fr**

La Lettre France Relance dans l'Eure

Pour vous abonner / désabonner : pref-communication@eure.gouv.fr

Retrouvez également toutes les actualités des services de l'État dans l'Eure sur :

www.eure.gouv.fr

Facebook : [@prefet27](https://www.facebook.com/prefet27)

Twitter : [@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

Instagram : [prefet27](https://www.instagram.com/prefet27)

LinkedIn : [Préfecture de l'Eure](https://www.linkedin.com/france/eure)